



PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le **27 JUIN 2018**

Service eEau et inondation
Unité milieux aquatiques et ressource en eau
Affaire suivie par : Geneviève SOLER
Tél : 04.66.62.65.22
Courriel : genevieve.soler@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-06-27-005
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
Vistre, nappes Vistrenque et Costières

Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L210-1, L211-1, L212-1 à L212-11 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L212-4, R212-29 à R212-34 relatifs aux commissions locales de l'eau (CLE) ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-339-7 du 5 décembre 2006 portant création et composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2010-225-0003 du 10 août 2010, n°2011-159-0004 du 8 juin 2011, n°2013-148-0006 du 28 mai 2013 et n° 30-2016-06-17-002 du 17 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-SEI-GCMAI-0002 du 5 juin 2015 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Vistre, nappes Vistrenque et Costières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2016-06-17-002 du 17 juin 2016 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Vistre, nappes Vistrenque et Costières ;

Considérant le renouvellement des représentants à la chambre de commerce et d'industrie du Gard, à Nestlé Waters Supply sud, à l'union fédérale des consommateurs UFC que choisir, à l'EPTB du Vistre, à la commune d'Uchaud et au syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition de la Commission Locale de l'Eau s'établit comme suit, après modification :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

STRUCTURES	Nombre de représentants
Conseil régional d'Occitanie	1
Conseil départemental du Gard	1
Beauvoisin	1
Bellegarde	1
Clarensac	1
Le Cailar	1
Lédenon	1
Manduel	1
Milhaud	1
Nîmes	1
Saint-Gilles	1
Uchaud	1
Vauvert	1
Vergèze	1
Communauté d'agglomération de Nîmes métropole	1
Communauté de communes de Beaucaire – terre d'argence	1
Communauté de communes du pays de Sommières	1
Communauté de communes de petite Camargue	1
Communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle	1
Communauté de communes terre de Camargue	1
Etablissement public territorial de bassin du Vidourle	1
Etablissement public territorial de bassin du Vistre	1
Syndicat mixte du SCOT sud Gard	1
Syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières	1
Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise	1

Collège des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations

ORGANISMES	Nombre de représentants
Chambre d'agriculture du Gard	1
Chambre de commerce et d'industries du Gard	1
Association inond'actions	1
Centre ornithologique du Gard - coGard	1
CIVAM bio du Gard	1
COOP de France Languedoc-Roussillon	1
Fédération Gardoise pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1
Fédération Gardoise des vignerons indépendants	1
Nestlé Waters supply sud	1
Société de protection de la Nature du Gard	1
Union fédérale des consommateurs UFC que choisir	1
UNICEM	1

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

ORGANISME
M. le préfet coordonnateur du bassin Rhône-méditerranée représenté par M. le directeur régional de l'environnement, de l'Aménagement et du logement Occitanie, ou son représentant
M. le préfet du Gard, représenté par M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, ou son représentant
M le directeur de l'agence régionale de Santé – délégation départementale du Gard ou son représentant
M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône-méditerranée et Corse, ou son représentant
M. le délégué Inter-régional de l'agence française pour la biodiversité, ou son représentant

Membres associés

Il s'agit de structures et d'experts associés aux réunions et réflexions de la commission locale de l'eau, mais n'ayant pas droit de vote :

- M. le directeur général de Vinci autoroutes, ou son représentant,
- M. le directeur général de la compagnie nationale d'aménagement de la région du bas- Rhône et du Languedoc, ou son représentant,
- M. le directeur régional de SNCF Réseau, ou son représentant,
- M. le directeur général de voies navigables de France, ou son représentant,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Gard, ou son représentant,
- M. le directeur de l'agence d'urbanisme et développement des régions nîmoises et alésiennes, ou son représentant,
- M. le directeur général d'électricité réseau distribution France, ou son représentant,
- M. le directeur régional d'Orange, ou son représentant,
- M. le coordinateur CAT-NAT du groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA), ou son représentant.

Article 2 :

Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2015-SEI-GCMAI-0002 du 5 juin 2015 sont inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une communication dans la presse locale. Il est publié sur le site internet et le recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, ainsi que sur le site internet Gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la Commission.

Le Préfet,



Didier LAUGA